

Privilège—M. Baldwin

Ce que je demande c'est de nous donner la chance d'étudier la version originale des commentaires faits par le savant juge afin que nous puissions, de façon éclairée, nous basant sur le texte original, faire des commentaires sur un sujet qui m'apparaît très sérieux. Je ne demande pas d'ajourner ce débat *ad vitam aeternam*. Je demande un court délai qui peut aller jusqu'à demain pour nous permettre, tout au moins pour ceux qui veulent voir le texte original de la déclaration, d'avoir quelque chose de lisible et de compréhensible et d'en discuter en connaissance de cause. Ce qui justifie ma requête au surplus, monsieur le président, c'est qu'ici on semble vouloir utiliser certains passages de cette déclaration faite par le juge, et il est toujours dangereux d'extirper d'un texte, d'isoler de son contexte certains passages, d'où l'importance très grande de voir le texte original en langue française et de nous permettre ensuite de commenter en connaissance de cause. Ma requête est donc la suivante: c'est de me permettre, tout au moins à moi de revenir sur le sujet à la plus prochaine occasion, mais qu'on me procure un texte compréhensible en français de la déclaration faite par le savant juge.

● (1612)

[Traduction]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le jour même où la déclaration du juge a été portée à mon attention, nous sommes entrés en communication avec son bureau. J'ai alors reçu de son personnel l'assurance qu'une lettre exprès me serait expédiée. Elle aurait dû me parvenir le lendemain d'après leurs propres calculs.

Une voix: Ils ne connaissent pas les Postes aussi bien que nous.

M. Baldwin: Je tiens à vous le signaler respectueusement, monsieur l'Orateur. Ce document n'est pas encore parvenu à mon bureau et je ne sais pas s'il y parviendra jamais. On m'avait précisé qu'il s'agissait d'une lettre exprès contenant une copie des propos du juge en chef et qu'elle me parviendrait au plus tôt. Tel ne fut pas le cas. J'ai fait tout ce que je pouvais et je n'ai pu obtenir une copie à peine lisible semblable à celle dont dispose mon collègue qui la tient quant à lui d'un journaliste de la tribune parlementaire qui l'a obtenue du bureau du greffier à Montréal.

J'ai obtenu que certains membres de notre organisation, compétents et de bonne réputation, établissent une copie aussi soignée et détaillée que possible compte tenu des circonstances. J'aurais préféré qu'il en fût autrement mais je n'avais pas d'autre choix. Je crois savoir que le juge en chef a quitté hier le pays pour un séjour en Grèce d'une durée de deux ou trois semaines si bien que nous risquons de ne pas pouvoir obtenir d'autre copie en son absence.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire a demandé qu'on lui accorde un délai pour étudier le texte. J'estime qu'il s'agit là d'une requête raisonnable. En tout cas, je voudrais disposer moi-même d'un certain temps pour étudier des questions au sujet desquelles je dois statuer si bien qu'il aura certainement l'occasion d'étudier le texte. S'il désire prendre la parole à la suite de cette étude, je pense que la Chambre devrait certainement le lui permettre.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je suppose que nous pourrions demander au député de Peace

River (M. Baldwin) si nous avons des accords d'extradition avec la Grèce!

Nombre d'orateurs qui ont pris la parole aujourd'hui ont parlé du libellé, de la légalité et de la position juridique à l'égard de cette question de privilège. Je pense qu'il faut également tenir compte de ceux d'entre nous qui ne sont pas juristes, et qui, ne connaissant pas toutes les subtilités de la loi, pourraient se sentir intimidés.

Je suis très heureux que le député de Peace River ait saisi la Chambre de cette affaire. C'est l'un des députés les plus estimés de la Chambre et certainement l'un des plus versés en droit, en général, et en particulier dans les questions qui touchent le Parlement.

Je crois que certains des députés qui ont continuellement refusé de tenir compte des propositions qu'a avancées Votre Honneur pour résoudre certains des problèmes de la Chambre n'ont pas à être fiers. Je crois comprendre que Votre Honneur a proposé au nom de tous les députés—sans toutefois trancher sur le fait qu'il y ait ou non outrage au Parlement de la part du juge, ou une véritable tentative d'intimider un député, au point de l'empêcher de remplir ses fonctions—de trouver une autre solution qui permettrait de mettre cette question en délibération sans que la Chambre coure le risque de décider de manière définitive s'il s'agit véritablement à première vue d'intimidation.

Je mets en question la compétence juridique de certains députés qui ont participé au débat et même leur compétence à d'autres égards, car en s'opposant à votre décision ils ont fait preuve à mon avis d'un esprit de parti qui n'est que par des raisons extrêmement égoïstes. Ce n'est pas la première fois. Nous nous sommes trouvés dans une situation analogue il n'y a pas si longtemps.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais je pense qu'il nous faut montrer de la prudence. Ce que j'ai demandé à la Chambre de faire—alors que d'autres députés devaient encore prendre la parole, et que je réservais mon jugement—c'était d'envisager de renvoyer la question au comité permanent des droits et immunités des députés, avec le consentement de la Chambre. C'est là un écart que prend la présidence au début d'un débat de procédure. Je ne veux pas qu'on s'imagine que j'ai proposé de le faire, car ce n'est pas cela. J'ai dit simplement qu'il s'agissait d'une possibilité à envisager.

Les députés prennent position sur des questions de ce genre, poussés par toutes sortes de raisons, mais nous devons être prudents lorsque nous disons que la présidence a proposé quelque chose à cette occasion ou à bien d'autres, et je ne voudrais pas que l'on me fasse dire que j'ai simplement fait valoir à la Chambre qu'il était possible de résoudre la question de telle ou telle façon, que c'est là la voie que je préférerais et que j'ai proposée. Ce serait me prêter des intentions que je n'ai pas. J'ai cru que pendant qu'on présentait des arguments et que je réservais ma décision, les députés pourraient vouloir discuter la possibilité d'en arriver à une entente. Je ne veux pas qu'on interprète mes paroles comme signifiant que c'est ce que je préférerais, cependant. En fait, s'il m'appartient de trancher officiellement la question et de décider s'il s'agit ou non effectivement d'une question de privilège, je serai très heureux de le faire.